

Téléphonie

Quels sont les impacts environnementaux liés à l'achat de téléphones portables ?

Les impacts environnementaux des téléphones portables sont notamment liés à :

- L'extraction des matières premières et à la fabrication des produits, qui engendrent des émissions de gaz à effet de serre, des pollutions (air, eau, sol), un épuisement des ressources et des impacts sur la biodiversité (rejets de produits toxiques) ;
- La fin de vie, qui contribue à la pollution de l'air en raison de l'émission de particules liées à l'incinération des terminaux.

[Source](#)

Comment agir ?

En plus des considérations environnementales proposées ci-dessous, le pouvoir adjudicateur pourra s'interroger sur le besoin réel de fournir des téléphones portables aux agents (tous les agents n'en auront pas nécessairement besoin), et veillera à réaliser un inventaire de l'existant afin de privilégier le réemploi des terminaux qui seraient déjà en sa possession.

Selon les articles [R2111-4](#), [L2112-2](#) et [R2152-7](#) du code de la commande publique, **l'acheteur pourra prendre en compte tout facteur intervenant dans le cycle de vie du produit** (extraction des matières premières, processus de fabrication, transport, gestion de la fin de vie, etc.), **tant que celui-ci présente bien un lien avec l'objet du marché.**

En savoir plus sur le cycle de vie
avec notre [fiche dédiée](#)

Éléments de définitions

Réemploi : « toute opération par laquelle des **substances, matières ou produits** qui **ne sont pas des déchets** sont **utilisés de nouveau pour un usage identique** à celui pour lequel ils avaient été conçus »

Réutilisation : « toute opération par laquelle des **substances, matières ou produits** qui sont **devenus des déchets** sont **utilisés de nouveau** ». La réutilisation nécessite une opération de nettoyage, de réparation etc. pour réutiliser les substances, matières ou produits.

→ Un téléphone dit « reconditionné » est donc issu de la réutilisation.

Recyclage : « toute opération de valorisation par laquelle **les déchets**, y compris les déchets organiques, sont **retraités** en substances, matières ou produits **aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.** »

Source

Spécifications techniques & conditions d'exécution

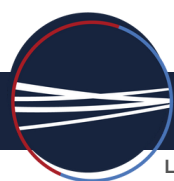
1. Spécification technique : Produits issus du réemploi, de la réutilisation ou comprenant des matières recyclées

Le décret n° 2024-134 du 21 février 2024 pris en application de l'article 58 de la loi AGECE précise les catégories de biens acquis annuellement devant être issues du réemploi ou de la réutilisation ou intégrer des matières recyclées, et les proportions. Les téléphones portables figurent en ligne 2 de l'annexe du décret. **Les proportions minimales d'achat de téléphones issus du réemploi ou de la réutilisation et de téléphones comprenant des matières recyclées doivent atteindre 25% en 2027 et 30% en 2030.**

L'objectif fixé pour 2024 s'élevait à 20%. Une spécification technique pourra ainsi **imposer la fourniture d'au moins 20% de téléphones portables issus du réemploi ou de la réutilisation et 20% de téléphones portables comprenant des matières recyclées.**



Vous pourrez demander au titulaire du marché, dans le bilan des commandes réalisées l'année précédente, de faire apparaître la part de la dépense annuelle consacrée à l'achat de produits répondant à l'article 58 de la loi AGECE.



Le décret n° 2024-134 du 21 février 2024 rend aussi possible l'acquisition par le don. Pour en savoir plus, retrouvez la fiche réalisée par le GIP Maximilien.



Focus sur les produits réemployés ou reconditionnés

Pour faciliter votre accès à des téléphones réemployés ou reconditionnés, vous pouvez :

- indiquer dans l'objet du marché que le marché comprend l'achat de produits reconditionnés pour gagner en visibilité (notamment auprès de reconditionneurs) ;
- **lister des caractéristiques** plutôt que demander des modèles spécifiques ;
- indiquer que vous acceptez de recevoir des **modèles de téléphones différents** (par exemple, 1 lot de 10 téléphones du modèle A, 1 lot de 15 téléphones du modèle B, etc.) ;
- créer un lot « neuf » et un **lot « reconditionné »** pour faciliter l'accès au marché aux opérateurs qui proposent exclusivement des produits reconditionnés.



Il est aussi possible d'envisager la location de téléphones neufs ou reconditionnés.

2. Spécification technique : Produits éco-responsables

Pour réduire l'impact environnemental des achats de téléphones neufs, plusieurs leviers existent :

- Exiger des produits dont l'indice de réparabilité est élevé, celui-ci permettant de connaître le caractère plus ou moins réparable d'un produit. La réparation favorisant l'allongement de la durée de vie d'un téléphone, elle permet de réduire la fréquence de renouvellement des appareils et évite ainsi certains impacts environnementaux liés aux phases amont (extraction de matières premières et fabrication).
- Exiger des téléphones respectant tout ou partie d'un **écolabel de type 1** (en ajoutant la mention « ou équivalent » si un label spécifique est cité) ;
- Inviter les candidats à proposer des **téléphones compatibles avec une eSIM** (carte SIM dématérialisée), afin d'éviter les différents impacts environnementaux de la production et de la livraison d'une carte SIM.



Veillez à demander au titulaire de vous fournir des **éléments de preuve** certifiant que les produits sont bien issus du réemploi/de la réutilisation, comprennent des matières recyclées, sont écolabellisés, etc.

Focus sur les écolabels

L'ADEME recense les écolabels à privilégier lors de l'achat de téléphones portables dans cette [fiche](#).



Afin de respecter les principes fondamentaux du code de la commande publique, lorsque l'acheteur demande le respect d'un écolabel, il veillera à indiquer que tout produit équivalent, c'est à dire respectant le cahier des charges du label, sans être labellisé, pourra être accepté.

Le soumissionnaire devra apporter la preuve que son produit respecte le cahier des charges du label, et l'acheteur aura la charge de l'analyse.

S'il le souhaite, l'acheteur peut demander le respect de certaines exigences du cahier des charges d'un écolabel de type 1 (avec preuve à l'appui) afin de simplifier l'analyse. Les produits détenteurs de l'écolabel répondront automatiquement à l'exigence de l'acheteur.

3. Spécification technique : Fourniture de protections

Afin d'assurer la longévité de la vie des produits, la fourniture d'écrans de protection et de coques ou de housses pour les téléphones peut être intégrée au marché.

4. Condition d'exécution : Emballages

L'acheteur peut inviter le titulaire à la réduction/suppression des emballages (emballages réutilisables, recyclables, réemployés etc.) et éventuellement demander au titulaire de récupérer les emballages en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage.

5. Condition d'exécution : Service après-vente

De manière générale, une attention particulière sera à porter sur la garantie et le service après-vente pour favoriser la longévité des produits.

6. Condition d'exécution : Gestion des appareils en fin de vie

L'acheteur pourra demander au titulaire de s'engager à reprendre les anciens équipements et à en assurer la gestion dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets (définis au II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement). Pour les produits qui ne pourront pas être réemployés ou reconditionnés, le titulaire veillera à recourir à un éco-organisme agréé (Ecosystem, Ecologic) ou à son système individuel de traitement des déchets. Il devra fournir un bordereau de suivi des déchets.

Critères de jugement des offres

Selon les informations obtenues dans le cadre du sourcing mené en amont, l'acheteur pourra valoriser :

- Les offres allant plus loin que les objectifs minimums fixés par l'art. 58 de la loi AGEC de produits issus du réemploi ou de la réutilisation ou comprenant des matières recyclées ;
- Le taux de produits répondant à un écolabel de type 1 ;
- Le taux d'appareils compatibles avec une eSIM ;
- La capacité à reprendre et à valoriser les anciens équipements.

Retrouvez également la boîte à outils du GIP Maximilien sur les équipements électriques et électroniques, comprenant des exemples de clauses et des DCE exemplaires.



Pour aller plus loin, le Guichet vert vous invite à :

- vous informer sur les obligations normatives grâce à l'outil La Réf., développé par les réseaux 3AR et RESECO ;
- réaliser un sourcing afin de connaître l'offre et les capacités du milieu fournisseur.



Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets, en matière :

- Sociale : macs@maximilien.fr
- Environnementale : guichetvert@maximilien.fr

Guichet vert - Projets financés par :



Soutenu par

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

MACS - Projets financés par :

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



Cofinancé par
l'Union européenne



maximilien

LA PLATEFORME DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE